

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 15

Date de la convocation : le 12 décembre 2024

Date de publication : 20 décembre 2024 au 20 février 2025

**DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE ISERE A LA SUITE DE LA REPRISE DE
SES COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE
TARENTOISE**

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5214-21, L.5211-41 et R.5214-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/82 en date du 20 mars 2006 portant création du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Haute Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA en date du 10 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, notamment pour ce qui concerne la prise de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant, dès lors, la dissolution de plein droit du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Haute Isère à la date du transfert à cet établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre des services au vue desquels il a été institué ;

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L.5214-21 3^{ème} alinéa et L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens actifs, passifs, droits et obligations du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Haute Isère sont transférés à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Après délibération le Conseil Municipal :

→ **ACCEPTÉ** la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2024

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

A handwritten signature in black ink, which reads "A. Leclere", is written across the page.